

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 JUIN 2023
(N°3 - 2023)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIERE, Armelle GAYER, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD et Alain ZIMMERMANN formant les membres en exercice.

Absent excusé : Dorothea OBERTI, absente excusée ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Amélie DORISON, absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI, absent excusé ayant donné pouvoir à Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Lucile WATTEAU, absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Ludovic RABIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Catherine ESTIVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Marie Agnès GILLARD.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°2 du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Démission de Monsieur Michel Rayrole et installation de madame Armelle Gayer
2. Démission d'un Adjoint au Maire et fixation du nombre de postes d'Adjoint
3. Election d'un Adjoint au Maire
4. Modification du tableau du Conseil Municipal au 9 juin 2023
5. Modification et désignation des membres à la Commission des Finances
6. Modification et désignation des membres représentants au PNR, au SMBO et au Tri-Action
7. Démission et remplacement d'un conseiller communautaire à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes
8. Désignation des Jurés d'assises pour l'année 2024
9. Modification du règlement intérieur des services extrascolaires et périscolaires
10. Désignation et modalité d'exercice du référent déontologue des élus.
11. Suppression de la Régie d'avance du service culturel

1) DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL RAYROLE ET INSTALLATION DE MADAME ARMELLE GAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Michel Rayrole de ses fonctions de conseiller Municipal et d'adjoint au Maire délégué à l'environnement par courrier daté du 5 avril 2023, acceptée par le préfet du Val d'Oise dans un courrier en date du 3 mai 2023.

VU le courriel en date du 27 avril 2023, par lequel monsieur Sébastien SILVA, suivant sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », refuse de siéger au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

CONSIDÉRANT que Madame Armelle GAYER, candidate suivante de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », a été sollicitée pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal et qu'elle a notifiée son acceptation dans un courrier daté du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Michel RAYROLE de ses fonctions de Conseiller Municipal.
- **PREND ACTE** de l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Armelle GAYER, candidate suivante de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », en tant que Conseillère municipale.

2) DEMISSIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE ET FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-14 et L.2122-15,

VU la délibération n°2020/19 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

VU la démission de Monsieur Michel RAYROLE de ses fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'environnement et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 5 avril 2023.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 3 mai 2023 acceptant la démission de Monsieur Michel RAYROLE.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes d'Adjoints au Maire.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 8 (huit) le nombre de postes d'Adjoints au Maire à compter du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

- **DÉCIDE** de fixer à 8 (huit) le nombre de postes d'Adjoints au Maire, à compter du 9 juin 2023.

3) ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-019 en date du 23 mai 2020 qui détermine à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2023-022 en date du 9 juin 2023 relative à la démission de Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

Vu la délibération n° 2023-023 en date du 9 juin 2023 relative à la démission d'un Adjoint au Maire et à la fixation du nombre de postes d'Adjoints.

Considérant qu'il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir à 8 le nombre de postes d'Adjoints au Maire à compter du 9 juin 2023.

Vu le premier alinéa de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019) qui dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.* ».

« *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* »

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, l'élu est remplacé par un Conseiller Municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les Adjoints au Maire.

La liste « Tous Unis pour Auvers » propose la liste suivante pour les postes d'Adjoints :

1^{er} adjoint : Marc LE BOURGEOIS

2^e adjoint : Sabina COLIN

3^e adjoint : Jean-Pierre OBERTI

4^e adjoint : Martine ROVIRA

5^e adjoint : Vacant

6^e adjoint : Dorothéa OBERTI

7^e adjoint : Christophe MEZIERES

8^e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

Considérant qu'il convient d'élire un 5^{ème} Adjoint au Maire car le poste est devenu vacant suite à la démission de Monsieur Michel RAYROLE.

La liste « Tous Unis Pour Auvers » propose pour le poste d'Adjoint vacant :
5^e adjoint : Florent BEAULIEU

Le vote se déroule à l'urne et à bulletin secret.

Les assesseurs sont : Amélie Fourcroy et Madame Axelle Legrand

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
A déduire (bulletins blancs) : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Monsieur Florent BEAULIEU a obtenu la majorité absolue avec 25 voix exprimées et a été proclamé 5^{ème} Adjoint au Maire.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 9 JUIN 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

VU l'installation de Madame Armelle GAYER, Conseillère Municipale.

VU l'élection de Monsieur Florent BEAULIEU en tant que 5^{ème} Adjoint au Maire

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 9 juin 2023.

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé de la manière suivante :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal modifié le 9 juin 2023 et annexé à la présente délibération.

5) MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission des Finances.

VU la délibération n°2020/073 du conseil municipal du 19 décembre 2020 portant modification des membres de la Commission des Finances.

VU la délibération n°2021/031 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 portant modification des membres de la Commission des Finances.

VU la démission de Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire, Conseiller Municipal et délégué aux Finances, en date du 29 juillet 2021.

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel RAYROLE a été élu membre de la Commission des Finances.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau membre à la Commission des Finances.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Florent BEAULIEU

Le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

- **MODIFIE** un membre à la Commission des Finances suite à la démission de Monsieur Michel RAYROLE de ses fonctions de Conseiller Municipal,
- **DÉSIGNE** Monsieur Florent BEAULIEU, membre de la Commission des Finances, à compter du 9 juin 2023.

- Isabelle MÉZIÈRES	- Martine ROVIRA	- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Marc LE BOURGEOIS	- Jean-Pierre OBERTI	- Axelle LEGRAND
- Sabina COLIN	- Christophe MÉZIÈRES	- Alain ZIMMERMANN
- Dorothéa OBERTI	- Florent BEAULIEU	- Jean-Pierre BEQUET

6) MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS, DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE ET DU TRI ACTION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante a désigné ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

CONSIDÉRANT que ces syndicats et autres organismes précisent dans leurs statuts respectifs le nombre de délégués titulaires et suppléant pour la commune d'Auvers-sur-Oise.

VU la délibération n°2020/025 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'environnement, et Conseiller Municipal, en date du 5 avril 2023 et acceptée par le préfet dans un courrier en date du 3 mai 2023.

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel RAYROLE a été élu membre délégué titulaire au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et du Tri Action.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant élu au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et du Tri Action.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Florent BEAULIEU délégué titulaire au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et du Tri Action.

Le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

- **MODIFIE** un représentant élu au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français suite à la démission de Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'environnement, Conseiller municipal et délégué titulaire Parc Naturel régional du Vexin Français, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et du Tri Action.
- **DÉSIGNE** Monsieur Florent BEAULIEU délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Vexin Français, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et du Tri Action à compter du 9 juin 2023.

PNR (Parc Naturel Régional du Vexin de Français)

Nombre de délégué titulaire : 1
 Nombre de délégué suppléant : 1
 Élu titulaire
 - Florent BEAULIEU
 Elue suppléante
 - Juliette DUMEIGE-KERBRAT

SMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise)

Nombre de délégué titulaire : 1
 Nombre de délégué suppléant : 1
 Élu titulaire
 - Florent BEAULIEU
 Élu suppléant
 - Pascal CANTIN

Tri Action

Nombre de délégués titulaires : 2
 Nombre de délégués suppléants : 2
 Élus titulaires
 - Jean-Pierre OBERTI
 - Florent BEAULIEU
 Élus suppléants
 - Juliette DUMEIGE-KERBRAT
 - Pascal CANTIN

7) DEMISSIONS ET REMPLACEMENTS D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment l'article L 273-10,

VU la démission de Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'environnement, Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 5 avril 2023 et acceptée par le Préfet dans un courrier daté du 3 mai 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Michel RAYROLE suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDERANT que selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « *lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.* »

CONSIDERANT que Monsieur Abel LEMBA DIYANGI, suivant sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », a été appelé à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes mais a refusé par courrier daté du 2 juin 2023.

CONSIDERANT que Monsieur Florent BEAULIEU, suivant sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS » a été appelé à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Michel RAYROLE de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Michel RAYROLE par Monsieur Florent BEAULIEU en qualité de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 9 juin 2023.

8) DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

VU le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-004 du 24 mars 2023 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2024.

CONSIDERANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDERANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la Commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDERANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDERANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont

désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2024.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ÉTÉ TIRÉS AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

9) MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires approuvés par délibération n°2022/027 du Conseil Municipal du 16 juin 2022,

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires modifié et joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les dispositions du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires afin de répondre :

- Aux modifications de l'interface de gestion des activités péri et extrascolaires
- Aux exigences scolaires, économiques et environnementales du Pôle SJS
- Aux modalités de la restauration

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10) DÉSIGNATION ET MODALITE D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

➤ **Article 1 : Désignation du référent déontologue.**

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

➤ **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.**

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 9 juin 2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

➤ **Article 3 : Modalités de saisine.**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

➤ **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

➤ **Article 5 : Rémunération.**

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

➤ **Article 6 : Exécution de la présente délibération.**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acte de création de la régie d'avances du service culturel par décision municipale en date du 10/10/2023 et modifiée par décision n°2011-71 datée du 24/06/2011

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer cette régie

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de la régie d'avances du service culturel

- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 9 juin 2023.

La séance est levée le 9 juin 2023 à 19h45.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 13 juin 2023.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

